

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 28 octobre 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI – La City – 2 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

La séance est ouverte à 20h30 et levée à 20h42.

**Etaient présents** : Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, M. Sébastien COUDRY, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. François BOUSSO, M. Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

**Etaient absents** : M. Pascal ROUTHIER, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, M. Christophe LIME, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Anne BENEDETTO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul MICHAUD

**Procurations de vote** : M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE

## Pertes sur créances irrécouvrables

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 Budget Principal Budget Déchets Budget Eau Budget Assainissement	Montant budget 2021 BP : 45 353,60 € Montant budget 2021 Déchets : 60 000 € HT Montant budget 2021 Eau : 10 000 € HT Montant budget 2021 Assainissement : 10 000 € HT  Montant de l'opération BP : 45 353,13 € Montant de l'opération Déchets : 43 693,64 € HT Montant de l'opération Eau : 6 528,12 € HT (6 909,31 € TTC) Montant de l'opération Assainissement : 3 922,80 € HT (4 315,92 € TTC)

### Résumé :

Il est proposé d'inscrire en admissions en non-valeur et abandons de créances les sommes de 45 353,13 € TTC pour le Budget Principal, 43 693,64 € HT pour le Budget Déchets, 3 173,19 € HT pour le Budget Eau et 1 907,50 € HT pour le Budget Assainissement.

Il est proposé d'inscrire en abandons de créances les sommes de 3 354,93 € HT pour le Budget Eau et 2 015,30 € HT pour le Budget Assainissement au titre du Dispositif Solidarité Eau pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et la période de janvier à juillet 2021.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

**L'admission en non-valeur** concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

**Les abandons de créances** sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire. Elles deviennent des créances éteintes.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.10100 pour le Budget Principal, 65.6541/6542.32000 pour le Budget Déchets, 65.6541/6542.36100 pour le Budget Eau et 65.6541/6542.36200 pour le Budget Assainissement.

## I. Motifs des admissions en non-valeur et abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
Autorisation de poursuite arrêtée	1	44 076,00 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	1	1 277,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>45 353,13 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	70	21 880,55 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	72	4 038,52 €
Certificat d'irrecouvrabilité	4	214,46 €
<b>TOTAL (soit 23 757,75 € HT)</b>	<b>146</b>	<b>26 133,53 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
Poursuite sans effet	162	11 667,00 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	59	3 912,70 €
Combinaison infructueuse d'actes	35	3 600,83 €
PV carence	29	2 687,31 €
RAR inférieur seuil poursuite	80	61,64 €
<b>TOTAL (soit 19 935,89 € HT)</b>	<b>365</b>	<b>21 929,48 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	9	1 122,78 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	6	401,76 €
Certificat d'irrecouvrabilité	1	40,42 €
<b>TOTAL (soit 1 477,53 € HT)</b>	<b>16</b>	<b>1 564,96 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	71	1 369,85 €
RAR inférieur seuil poursuite	169	425,44 €
<b>TOTAL (soit 1 695,66 € HT)</b>	<b>240</b>	<b>1 795,29 €</b>

<b>Budget Annexe Assainissement – créances éteintes</b>		
Clôture insuffisance actif sur RJ LJ	3	528,14 €
<b>TOTAL (soit 480,13 € HT)</b>	<b>3</b>	<b>528,14 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur</b>		
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	27	833,60 €
Poursuite sans effet	19	519,51 €
RAR inférieur seuil poursuite	27	213,74 €
Certificat d'irrecouvrabilité	3	3,26 €
<b>TOTAL (soit 1 427,37 € HT)</b>	<b>76</b>	<b>1 570,11 €</b>

## II. Tranches de montant des admissions en non-valeur et abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
<b>Budget Principal – admissions en non-valeur</b>		
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	1	1 277,13 €
> ou = à 5000	1	44 076,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>45 353,13 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – créances éteintes</b>		
< strictement à 100	107	6 183,80 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	34	14 569,73 €
> ou = à 1000 et < strictement à 5000	5	5 380,00 €
<b>TOTAL (soit 23 757,75 € HT)</b>	<b>146</b>	<b>26 133,53 €</b>
<b>Budget Annexe Déchets – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	299	12 534,78 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	66	9 394,70 €
<b>TOTAL (soit 19 935,89 € HT)</b>	<b>365</b>	<b>21 929,48 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – créances éteintes</b>		

< strictement à 100	10	354,57 €
>ou égal à 100 et < strictement à 1000	6	1 210,39 €
<b>TOTAL (soit 1 477,53 HT)</b>	<b>16</b>	<b>1 564,96 €</b>
<b>Budget Annexe Eau – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	238	1 563,88 €
> ou = à 100 et < strictement à 1000	2	231,41 €
<b>TOTAL (soit 1 695,66 € HT)</b>	<b>240</b>	<b>1 795,29 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – créances éteintes</b>		
> ou = à 100 et < strictement à 1000	3	528,14 €
<b>TOTAL (soit 480,13 € HT)</b>	<b>3</b>	<b>528,14 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement – admissions en non-valeur</b>		
< strictement à 100	76	1 570,11 €
<b>TOTAL (soit 1 427,37 € HT)</b>	<b>76</b>	<b>1570,11 €</b>

L'admission en non-valeur élevée proposée sur le budget principal correspond à une condamnation au titre de dommages-intérêts en réparation d'un préjudice matériel commis sur un bâtiment de GBM. Les premières poursuites engagées ont fait le constat d'une insolvabilité actuelle, mais la personne reste redevable de la créance, l'admission en non-valeur n'éteignant pas celle-ci.

### **III. Dispositif Solidarité Eau**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, les abandons de créances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont prises en charge par les Budgets Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Bureau de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et de la période de janvier à juillet 2021, à hauteur de 3 354,93 € HT le Budget Eau et de 2 015,30 € HT pour le Budget Assainissement.

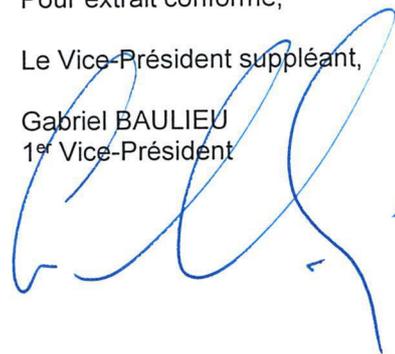
**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur et abandons de créances de :**

- 45 353,13 € TTC au titre du Budget Principal
- 48 063,01 € TTC (soit 43 693,64 € HT) au titre du Budget Déchets
- 6 909,31 € TTC (soit 6 528,12 € HT) au titre du Budget Eau
- 4 315,92 € TTC (soit 3 922,80 € HT) au titre du Budget Assainissement

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.